

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

---

## Le Président de l'Université de Strasbourg

---

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2  
**VU** les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31  
**VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

### DECIDE

**Michel Deneken**  
Président

**Affaire suivie par**  
Wafa Bouchekouk  
Tél. : +33 (0)3 68 85 11 12  
wbouchekouk@unistra.fr

#### Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Xavier HASCHER, directeur de l'unité de recherche « Approches contemporaines de la création et de la réflexion artistique (ACCRA) – UR 3402 (CF : R18ACCR), à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur à 90 000 €.
- Tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier HASCHER, délégation est accordée à Monsieur Benjamin THOMAS, directeur adjoint, et à Monsieur Vivien PHILIZOT, directeur adjoint.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier HASCHER, de Monsieur Benjamin THOMAS et de Monsieur Vivien PHILIZOT, délégation est accordée à

Madame Melodie Mordo-Château, responsable administrative de la Faculté des arts.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier HASCHER, de Madame Melodie Mordo-Château, de Monsieur Benjamin THOMAS et de Monsieur Vivien PHILIZOT, délégation est accordée à Monsieur Stefan KRISTENSEN, doyen de la Faculté des arts.

#### **Article 5**

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 18 décembre 2023

Le Président,



Michel Deneken

**Transmission à :** Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et la recherche, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.